



DATE de CONVOCATION
7 NOVEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2025**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33
Procuration : 7

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGES, M. Stéphane COMBEAU, Mme Christine MANHES

Étaient absents :

M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Brigitte DELAUNAY

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Michel GRIGNON a donné pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien TAVERNIER
M. Cyrille KERRAND a donné pouvoir à Mme Simone MALVILLE
M. Raymond HOUEIX a donné pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Jeannine MAGREX a donné pouvoir à M. Boris LEMAIRE
Mme Sylvaine TEXIER a donné pouvoir à M. Maxime PICARD
M. Dominique BONNE a donné pouvoir à Mme Christine MANHES

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2025 160 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - URBANISME - Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric pour permettre l'aménagement d'une partie de la ZAC de Lere-Blenec.

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-6, L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

VU le PLU de la commune de Berric approuvé le 2 septembre 2008 et modifié le 31 janvier 2013,

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi,

VU la délibération n°C2025-102 n°18 du 7 juillet 2025 définissant les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric,

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 7 juillet 2025 ont été mises en œuvre,

Dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric, ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une partie de la ZAC de Lere-Blenec, le conseil communautaire de Questembert Communauté a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par délibération en date du 7 juillet 2025.

En effet, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure d'évolution d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable. Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la phase de concertation, le conseil communautaire en tire le bilan.

Les modalités de concertation du public figurant dans la délibération mentionnée ci-dessus sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de Questembert Communauté et en version papier au siège de Questembert Communauté et à la mairie de Berric ;
- Les habitants et usagers pourront émettre les remarques et observations via :

- Un registre papier en Mairie de Berric et au siège de Questembert Communauté,
- Par courrier à l'attention de Monsieur Le Président de Questembert Communauté,
- Par courrier à l'adresse concertation@gc.bzh

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été réalisées :

- Publication d'un avis informant le public dans le Ouest-France 56, sur le site internet de Questembert Communauté et affiché à la mairie de Berric et au siège de Questembert Communauté ;
- Deux registres de concertation ont été mis à disposition du public (à la mairie de Berric et au siège de Questembert Communauté), ainsi qu'une adresse mail, pour la période du 23 juillet au 30 septembre 2025.

Il ressort de la concertation que les actions menées pour informer et échanger avec le public se sont déroulées conformément aux modalités définies préalablement.

Participation à la concertation préalable

Une observation a été formulée.

Modalité de concertation	Observation du public	Réponse de Questembert Communauté
Observation annotée sur le registre papier mis à disposition à la Mairie de Berric	Quel est l'intérêt de prévoir une liaison piétonne entre les secteurs A et B, et de créer des accès entre les secteurs B et C sachant que les secteurs B et C ne sortiront pas avant 2031? La création d'un accès par la rue des Châtaigniers permettrait de créer une boucle rendant la circulation plus aisée sur le secteur A.	Cette procédure de modification constitue une régularisation suite à l'annulation du PLUi de Questembert. L'objectif étant de poursuivre la réalisation du projet en modifiant une partie du secteur en zone 1AU, à urbaniser à court terme, pour justifier l'acquisition communale et sortir une première phase de l'opération « Lere-Blenec ». Dans le cadre de la déclaration projet, le phasage a été retravaillé pour permettre d'ajuster les incidences en matière de consommation d'espace et améliorer la justification du projet. Le schéma d'aménagement initial a donc été revu. Cela a entraîné des réflexions plus générales quant à l'équilibre de l'opération, à son insertion dans le paysage mais aussi dans le temps ou en matière de production de logements.

Il est précisé que compte tenu de l'observation formulée durant la période de concertation préalable, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric peut se poursuivre telle que présentée initialement.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- *De tirer un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant.*
- *D'autoriser Monsieur le Président de Questembert Communauté à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuivre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Berric.*
- *De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Berric.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 19 novembre 2025

Le Président,

Patrice LE PENHUIZIC

